

**RAPPORT**  
**CONTRÔLE PÉRIODIQUE**  
**DE LA PRÉSÉLECTION ADMINISTRATIVE**  
**DES CANDIDATURES AUX LOGEMENTS SOCIAUX**

N° 11-30

- novembre 2011-

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur

[.....], Chef de service administratif

## NOTE DE SYNTHÈSE

### RAPPORT

#### Contrôle périodique de la présélection administrative des candidatures aux logements sociaux

---

Dans le cadre de son programme de mission pour 2011 validé par le Maire, l'Inspection générale a réalisé un nouveau contrôle inopiné de la présélection administrative des candidatures aux logements sociaux.

Celui-ci s'est déroulé entre les mois de juin et septembre 2011 : les rapporteurs ont tout d'abord assisté à une séance de la commission de sélection des candidats aux logements sociaux puis rencontré les principaux responsables de la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) en charge du dossier ainsi que l'adjoint au Maire chargé du logement.

La Ville de Paris en tant que réservataire de logements sociaux a la possibilité de proposer aux bailleurs sociaux les candidats à ces logements. En 2010, **4320 logements** ont été mis à la disposition de la Ville de Paris et 2163 pour les 6 premiers mois de l'année 2011.

Après avoir examiné pour chaque logement, les cinq dossiers de demande de logement préparés à son intention par les services de la DLH, la commission retient pour chacun de ces logements, trois candidatures qu'elle classe par ordre de priorité. Ces propositions sont ensuite adressées aux bailleurs sociaux dont la commission d'attribution est seule décisionnaire en la matière.

Depuis le rapport de l'Inspection générale n° 05-20 du 3 juillet 2008, deux réformes importantes ont influé sur les procédures d'attribution des logements sociaux : l'une d'ordre réglementaire et l'autre relative à l'organisation du service :

- la mise en place en Ile de France, du numéro unique régional des demandeurs de logement social en application de l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui a été précisée par le décret n°2010-431 du 29 avril 2010. A la suite de cette réforme, les dossiers de demande de logement social peuvent être déposés à Paris auprès des services centraux de la DLH, ou dans les mairies d'arrondissement pour quelque destination que ce soit en Ile de France.
- la décision en juin 2011, de fusionner le bureau des désignations avec celui de la gestion des réservations : cette réforme a été approuvée par le CTP de la DLH pour entrer en vigueur en septembre 2011.

Les critères de priorité fixés par le Maire de Paris dans sa communication du 22 mai 2001 pour les attributions de logements sociaux ont été rappelés par celui-ci le 21 avril 2008.

Pour présenter cinq candidats à la commission de désignation présidée par l'Adjoint au Maire chargé du Logement, les agents du bureau compétent de la DLH procèdent à des requêtes informatiques sur l'application AIDA (sigle de « Accueil et information des

demandes et attributions de logement ») qui regroupe l'ensemble des demandes de logement.

Concrètement les agents effectuent un tri dans les dossiers des candidats en utilisant un certain nombre de filtres discriminants.

Au terme de l'analyse des procédures de présélection, les rapporteurs ont pu constater que les agents de la DLH appliquaient de manière rigoureuse les orientations fixées par le Maire de Paris.

Les rapporteurs se sont rendus de manière inopinée à la réunion de la commission d'attribution des logements sociaux du 17 juin 2011, qui a effectué des choix pour 27 dossiers de logement social.

La présentation technique des dossiers se fait par ordre d'ancienneté décroissant, du plus ancien au plus récent, mais la commission prend aussi en compte d'autres critères pour effectuer son choix.

Dans les dossiers de droit commun, le critère de **proximité géographique** de la résidence actuelle et celle du lieu de travail a joué un rôle prépondérant.

Pour les logements financés en **PLAI** et en **PLUS** la commission a donné la primauté à la situation familiale et l'état du logement actuel (taux d'occupation, précarité).

Pour les logements intermédiaires (**PLI**), le critère prépondérant a été l'importance du taux d'effort (loyers + charges par rapport aux revenus) : priorité est donnée aux demandeurs dont le taux d'effort dépasse 33%.

La commission peut également se positionner pour des dossiers concernant des cas d'**urgence médicale** ou la situation de **personnes handicapées**.

De manière plus générale, la commission a tenu compte pour les dossiers déjà examinés, de l'historique de ses propositions et des suites réservées à celles-ci.

Les choix de la commission ne suivent donc pas nécessairement l'ordre de présentation retenu par les services, et les priorités fixées par le Maire de Paris se traduisent bien dans le classement des candidats, qui est effectué avec pragmatisme.

---

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur

[.....], Chef de service administratif

## SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	2
1. LA PRESELECTION ET LA PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS.....	3
1.1. <i>Le droit de désignation de la Ville de Paris</i> .....	4
1.2. <i>La commission de désignation mise en place par le Maire de Paris</i> .....	4
1.3. <i>Un nouvel environnement réglementaire et administratif</i> .....	5
1.3.1. Le numéro unique régional .....	5
1.3.2. La réforme de l'organisation du Service de traitement des demandes de logement (STD) .....	6
1.4. <i>Les modalités de présentation des dossiers des candidats à la                 commission</i> .....	7
1.4.1. Les logements à attribuer .....	8
1.4.2. La recherche des candidats auxquels attribuer les logements .....	8
1.4.3. Le système informatique AIDA.....	10
2. L'EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION .....	13
2.1. <i>Présentation de la séance du 17 juin 2011</i> .....	13
2.2. <i>Les choix de la commission</i> .....	14
CONCLUSION .....	17
LISTE DES RECOMMANDATIONS	
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES	
PROCEDURE CONTRADICTOIRE	
ANNEXES	

## INTRODUCTION

Par note en date du 28 novembre 2005, le Maire de Paris a invité l'Inspection générale à lui proposer les modalités d'un contrôle périodique et inopiné de la fiabilité et de la déontologie du dispositif administratif de présélection des dossiers de candidats présentés à la Commission centrale des droits de désignation pour les logements relevant de son contingent. C'est dans ce cadre que l'Inspection générale a remis au maire le 3 juillet 2008, le rapport n°05-20 consacré à cette question.

Dans le cadre de son programme de missions pour 2011 validé par le Maire, l'inspection générale a réalisé un nouveau contrôle inopiné de la présélection administrative des candidatures aux logements sociaux.

Celui-ci s'est déroulé entre les mois de juin et septembre 2011. Les rapporteurs ont tout d'abord assisté à une séance de la commission de présélection des candidats à l'attribution de logements sociaux (dite commission « MANO », du nom de son Président, l'adjoint au Maire chargé du logement).

Ensuite, ils ont examiné en détail les dossiers des différents candidats proposés pour l'attribution des logements sociaux sur le quota du maire de Paris.

Puis, ils ont rencontré à la Direction du logement et de l'habitat (DLH), la responsable du service du traitement des demandes de logement (STD), la chef du bureau des relations avec le public, le chef du bureau de la gestion des réservations, la chef du bureau du relogement et la chef du bureau des désignations et la plupart de ses collaborateurs. Le sous-directeur de l'habitat a également reçu les rapporteurs. Enfin, un rendez vous a été organisé avec l'adjoint au Maire chargé du Logement.

En outre, les rapporteurs ont rencontré les membres du comité de vigilance pour le logement et les solidarités.

La mission s'est déroulée de manière très satisfaisante, compte tenu de l'esprit de coopération de ces différents interlocuteurs.

Le rapport de l'Inspection générale abordera successivement les points suivants :

- La présélection des dossiers des candidats et la présentation des dossiers,
- La réunion de la commission et la nature de ses décisions.

## 1. LA PRESELECTION ET LA PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

La demande de logement social à Paris est en progression constante. Selon le rapport de l'APUR d'octobre 2010, le nombre de ménages inscrits qui était d'environ 85 000 au début des années 1990, a augmenté régulièrement pour atteindre 121 937 en 2010.

Ce rapport établit que le nombre des dossiers déposés par les demandeurs parisiens est resté stable entre 1997 et 2009/2010. Il met en évidence pour cette même période, une très forte progression des demandes de logements pour Paris déposées par des non parisiens. Ainsi, le nombre de dossiers déposés par des demandeurs non parisiens qui constituait environ 5,8% des demandes de logements sociaux en 1997, en représentait 23,5% en 2009.

En juin 2011, sur **121 681 demandes de logement social**, plus de 75% concernaient Paris intra muros.

Ces demandes se répartissaient comme suit :

- 70% en renouvellement,
- 30% en nouvelles demandes.

Les logements sociaux stricto sensu se répartissent en différentes catégories selon leur mode de financement<sup>1</sup>:

- les Prêts locatifs d'intégration (PLAI), destinés aux ménages les plus modestes,
- les Prêts locatifs à usage social (PLUS), qui ont remplacé en 2000 les PLA, et constituent la catégorie de droit commun des logements sociaux,
- et les Prêts locatifs sociaux (PLS)<sup>2</sup>, destinés en particulier aux classes moyennes.

Ces trois catégories constituent les logements sociaux tels que les a définis la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU.

Selon la DLH, les 7064 logements sociaux financés se répartissaient comme suit en 2010 : 28% en PLAI, 48% en PLUS et 24% en PLS. A chacune de ces catégories, correspondent par ordre croissant des plafonds de ressources exigés des demandeurs.

Il y a lieu d'ajouter aux trois catégories précitées, les logements intermédiaires - prêts locatifs intermédiaires PLI, et les loyers libres.

En 2009 les bailleurs sociaux géraient à Paris selon l'APUR **182 955 logements sociaux** sans les PLI et les loyers libres et plus de **244 000** en rajoutant ces deux dernières catégories.

Le taux de rotation du parc de logements sociaux situés à Paris est particulièrement faible puisqu'il était en 2009 de 4,4% à Paris contre 6,3% en Ile de France et 9,5% au plan national.

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'un cofinancement par la Ville et l'Etat

<sup>2</sup> cf. rapport de l'Inspection Générale n° 10-25 sur l'accès des handicapés au logement social

### 1.1. Le droit de désignation de la Ville de Paris

Le nombre des logements sur lesquels la Ville de Paris peut exercer son droit de désignation des candidats à ces logements, est fixé après déductions préalables :

- des échanges de logements notifiés par les bailleurs sociaux,
- des prélèvements pour relogements de droit (résorption de l'habitat insalubre, expropriations par la Ville, sinistres, sorties de dispositif «Louez solidaire»),
- des logements réservés dans le cadre de l'accord collectif départemental.

A l'issue de ces prélèvements, les droits de désignation revenant à la Ville de Paris sont répartis pour moitié et à égalité de nombre de logements, de typologies et de catégories de financement entre la mairie centrale et les 20 mairies d'arrondissement qui disposent chacune d'un droit de désignation au titre des logements sociaux de leur arrondissement.

Le présent rapport se limite à l'examen des procédures de présélection des candidatures aux logements sociaux relevant de la Ville.

Au total, ce sont 4 320 logements qui ont été mis à la disposition de la Ville de Paris en 2010, et 2 163 pour les 6 premiers mois de l'année 2011.

Il existe donc un fort déficit structurel de l'offre par rapport aux besoins exprimés, malgré la politique volontariste mise en place par la Ville.

### 1.2. La commission de désignation mise en place par le Maire de Paris

Dès mai 2001, le Maire de Paris a mis en place une commission chargée de la désignation des candidats pour les quotas de logements qui lui sont réservés (cf. en annexe n° 1 le règlement intérieur de la commission).

Cette commission est présidée par l'adjoint au Maire chargé du Logement, et comprend trois autres conseillers de Paris dont un conseiller de l'opposition, ayant choisi de ne pas siéger.

En outre, assistent aux séances de la commission : des représentants des associations confrontées aux questions de logement social (Confédération Générale du Logement, Emmaüs).

Il a été convenu lors de l'installation de la Commission de désignation en 2001, que les dossiers sur lesquels cette nouvelle instance devrait se prononcer, lui seraient présentés par les services de la DLH, par ordre d'ancienneté décroissant des demandes.

La commission après avoir examiné les dossiers préparés à son intention par les services de la direction du logement et de l'habitat (DLH), retient pour chaque logement trois candidatures qu'elle classe par ordre de priorité. Ces propositions sont ensuite adressées aux bailleurs sociaux dont la commission d'attribution (CAL) est seule décisionnaire en la matière.

### 1.3. Un nouvel environnement réglementaire et administratif

Depuis le rapport de l'Inspection générale n° 05-20 daté de juillet 2008, deux réformes importantes sont intervenues dans les procédures d'attribution des logements sociaux : l'une d'ordre réglementaire et l'autre relative à l'organisation du service.

#### 1.3.1. Le numéro unique régional

Le décret n°2010-431 du 29 avril 2010 pris en application de la loi 2009-323 du 25 mars 2009 a modifié dans son article 1<sup>er</sup>, les articles R 441-2-1 à 444-2-6 du code de la construction et de l'habitation. Il a notamment précisé les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement locatif social (l'article 441-2-1), et prévu pour la région Ile de France, l'instauration d'un numéro unique régional attribué lors de tout dépôt de demande de logement social.

Ce décret stipule en outre qu'aucune condition de résidence ne peut être opposée au demandeur pour refuser l'enregistrement de sa demande.

En conséquence, depuis la mise en place de ce numéro unique régional devenue effective en mars 2011, les dossiers peuvent être déposés en quelque endroit que ce soit pour quelque destination que ce soit en Ile de France.

Auparavant, les demandes de logement formulées par des demandeurs parisiens pour l'ensemble du territoire parisien ou les logements du parc parisien situés en banlieue, pouvaient être déposées soit dans un arrondissement quel qu'il soit, soit auprès du Bureau des Relations avec le public dans les locaux de la DLH, rue Agrippa d'Aubigné.

Depuis la réforme, le bureau des relations avec le public de la DLH chargé avec ses antennes logement des mairies d'arrondissement, de l'accueil des demandes de logement se trouve être destinataire d'un nombre de plus en plus important de demandes de logements sociaux concernant les communes de banlieue et de grande banlieue.

Les services de la DLH ont observé depuis la fin du mois de mars 2011, un afflux des dossiers de demande ne concernant pas Paris, dont l'enregistrement a généré selon eux, une augmentation de la charge de travail de 15%.

**Recommandation :** Clarifier avec les services de l'Etat, les procédures d'enregistrement des dossiers de demande de logement social, pour limiter les effets de reports de charges sur Paris.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DLH a indiqué avoir alerté en juillet 2011, la Préfecture de la région Ile de France - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), sur ce phénomène pour qu'elle veille à inviter l'ensemble des services enregistreurs de la région à respecter leurs obligations « et à une répartition équitable de la charge d'enregistrement ». Si la DRIHL a répondu à la DLH de manière favorable sur le principe, « la situation n'a pas encore été corrigée ».

Les rapporteurs ne peuvent qu'appuyer cette position pour permettre à la DLH d'obtenir une réduction effective des effets de report de charges.

### 1.3.2. La réforme de l'organisation du Service de traitement des demandes de logement (STDL)

#### 1.3.2.1. L'évolution récente vers un partage des compétences de la DLH, pour le traitement des demandes de logement social

Traditionnellement, la DLH avait seule compétence pour gérer les demandes d'information et d'ouverture de dossiers de demande de logement social, avec les Antennes de logement social présentes dans les locaux des mairies d'arrondissement.

Depuis 2010, cette compétence se trouve partagée à titre expérimental, entre la DLH et la DUCT à la suite de l'installation dans trois mairies d'arrondissements (9°, 11° et 12°), d'un Relais d'Information Logement et Habitat (RILH) venu se substituer à l'antenne de logement précédemment mise en place par la DLH.

Ces trois RILH constituent désormais un point d'entrée unique pour tous les usagers en quête d'informations relatives à l'habitat et au logement avec pour objectif d'améliorer l'action des différents acteurs intervenant en matière de logement et d'habitat.

#### 1.3.2.2. L'organisation du STDL jusqu'en juin 2011

De décembre 2004 à juin 2011, c'était au Bureau des désignations du Service du traitement des demandes de logement (sous-direction de l'habitat de la DLH) qu'incombait le travail de présélection des dossiers de candidats, à inscrire à l'ordre du jour de la commission de sélection des candidats à l'attribution de logements sociaux.

Ce Bureau dirigé par un attaché d'administrations parisiennes (catégorie A) comptait un effectif total de 12 agents répartis en trois sections :

1. **la section de préparation de la Commission de désignation** avec un effectif de 6 agents comprenant : le chef de section (secrétaire administratif) faisant fonction d'adjoint au chef de bureau, et 5 adjoints administratifs (catégorie C). Parmi ces derniers, trois adjoints administratifs étaient chargés des travaux de présélection des dossiers de candidature, le quatrième chargé du classement (entrées, sorties et reclassement) des dossiers des candidats sur support papier, et le cinquième ayant la charge des travaux de reprographie et de la préparation matérielle de la Commission.
2. **la section des attributions banlieue<sup>3</sup>** composée de 2 agents (secrétaires administratifs).
3. **la section des agents de la Ville** (dont l'activité a fait l'objet du rapport n° 10.01 de mars 2011 de l'Inspection générale) à laquelle sont affectés 3 agents : le chef de section (secrétaire administratif) et deux adjoints administratifs.

Les chefs de section pouvaient être amenés à effectuer des requêtes en cas d'absence de personnel ou pour compléter celles déjà effectuées par les adjoints administratifs. Ce pouvait être plus rarement le cas du chef du Bureau.

---

<sup>3</sup> 581 logements situés en banlieue ont été mis à disposition de la ville de Paris en 2010. Les attributions sont faites par les services de la DLH qui les soumettent à l'approbation globale de la commission de présélection des candidats à l'attribution des logements sociaux

Ainsi, à un degré ou à un autre, neuf agents sur les douze que comptait le Bureau, pouvaient intervenir en matière de présélection des dossiers de candidats.

Les auditeurs ont constaté que l'ancienneté des agents du bureau des désignations sur leur poste de travail était en moyenne de 5 ans et 2 mois, alors qu'elle est de 6 ans et 8 mois pour l'ensemble des agents de la DLH d'après les chiffres fournis par cette direction.

#### 1.3.2.3. La mise en place de la réorganisation décidée en juin 2011

Cette réorganisation a eu pour objet de fusionner deux des bureaux du STDL : le bureau des désignations et celui de la gestion des réservations lequel était chargé d'assurer le suivi et le contrôle des droits de réservation de la Ville de Paris au sein du parc géré par les bailleurs sociaux et de la représenter aux commissions d'attribution des logements (CAL).

Cette réforme actée en CTP en juin 2011, est entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le principe de la réforme a été de créer une synergie dans l'activité des agents des deux bureaux de gestion des réservations et des désignations qui ont été fusionnés en un seul dénommé **bureau des réservations et désignations**.

Tout en maintenant les trois secteurs d'activité du bureau des désignations, les agents sont désormais chargés du traitement de l'ensemble des dossiers qui leur sont confiés, de bout en bout de la chaîne.

La nouvelle organisation se caractérise par la création de pôles d'activités rattachés à des secteurs géographiques.

Chaque secteur géographique relève dorénavant d'un agent de catégorie A, chef de secteur, qui encadre quatre agents : ces agents étant formés à la totalité du processus de désignation.

L'objectif est notamment de permettre aux cadres A d'être moins sous la pression des contraintes liées à la répétition hebdomadaire des commissions : chacun d'eux assistera à la commission MANO une fois toutes les trois semaines. Ils pourront ainsi, dans l'intervalle, se consacrer au traitement de dossiers thématiques.

La DLH attend de cette réforme davantage de transversalité dans le traitement des dossiers et un enrichissement des tâches des agents de la nouvelle entité.

L'adjoint au maire chargé du logement souhaite que les choix de la commission de sélection soient mieux défendus devant les commissions d'attribution des bailleurs sociaux : cette réforme d'organigramme devrait en fournir l'opportunité.

Le nouvel organigramme figure en annexe n°2 du présent rapport.

#### 1.4. Les modalités de présentation des dossiers des candidats à la commission

Les critères de priorité fixés par le Maire de Paris pour les attributions de logements sociaux dans la communication du 22 mai 2001 (cf. annexe n° 3) sont les suivants :

- Ménages démunis
- Ménages comportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite
- Ménages occupant des logements ayant fait l'objet de procédures motivées par des insalubrités graves
- Jeunes ménages
- Ménages dont le loyer actuel dépasse le tiers des ressources (taux d'effort)
- Familles trop nombreuses par rapport à la superficie de leur logement
- Ménages dont la demande est ancienne
- Personnel municipal, à hauteur du 1/6<sup>ème</sup> du contingent du Maire de Paris (depuis 2004).

Ces critères ont été réaffirmés dans la communication du Maire de Paris du 21 avril 2008.

L'ordre du jour de la commission est arrêté la veille de chaque séance de la commission.

#### 1.4.1. Les logements à attribuer

La liste des logements qui doivent être attribués est arrêtée environ une semaine avant la réunion de la Commission pour permettre de procéder à des ajustements de dernière minute en fonction des flux de logements.

Fixée en fonction des dates de reprise des logements, pour éviter à la Ville de perdre son droit de réservation, et de la date de livraison des logements neufs ou réhabilités, cette liste est établie par l'un des agents de catégorie B du Bureau, et répartie entre les agents de catégorie C en vue de procéder aux requêtes.

#### 1.4.2. La recherche des candidats auxquels attribuer les logements

La requête relative à la recherche des candidats potentiels, est effectuée dès que l'on sait que le logement sera disponible, parfois plusieurs semaines à l'avance.

La commission s'est réunie à 49 reprises en 2010 pour examiner les candidatures à l'occupation de 2652 logements dont 1401 relevaient des attributions sur le contingent du Maire de Paris, après déduction des logements attribués au titre des relogements de droit, des mutations et de l'accord collectif départemental.

Parmi ceux-ci, 228 logements étaient dédiés aux agents de la Ville et les services sociaux de la DRH avaient signalé 170 situations.

Pour présenter cinq candidats à la commission de désignation, les agents du bureau des désignations procèdent à des requêtes informatiques sur l'application AIDA<sup>4</sup> qui regroupe l'ensemble des dossiers de demande de logement.

Cette application est une base de données des demandes de logement social dûment déclarée à la CNIL, qui regroupe l'ensemble des dossiers réceptionnés et validés par le bureau des relations avec le public et ses antennes dans les mairies d'arrondissement.

Chaque dossier comporte les éléments suivants :

---

<sup>4</sup> Sigle d'Accueil et information des demandes et attributions de logement

- la transcription de l'identité du demandeur au vu de la copie des justificatifs produits (CNI, Carte de résident, titre de séjour pour les demandeurs non européens, ...),
- la transcription des revenus fiscaux au vu de l'avis d'imposition et calcul du plafond de ressources, et du taux d'effort.

Sont gardés aux dossiers papier, tous les documents justifiant :

- de l'état civil du demandeur (identité, divorce, tutelle...),
- de l'état physique (état de handicap, de grossesse...),
- de la situation de logement (expulsion, péril, non renouvellement de bail, congé pour vente ou résiliation de bail...),
- des dépenses de logement (la dernière quittance de loyer),
- des justificatifs des revenus (salaire(s), allocations sociales, pensions alimentaires, d'invalidité et de retraite, autres sources),
- de la situation en matière d'emploi (lieu de travail, adresse de l'employeur).

Une fiche « handicap » doit être dorénavant complétée au moment du dépôt de la demande initiale ou de son renouvellement. Elle a un impact sur la détermination du mode de logement (logement adapté ou adaptable, en rez-de-chaussée ou en étage...).

Toute demande doit être renouvelée chaque année. Le demandeur a l'obligation de signaler aux services de la DLH toute modification affectant sa situation et celle de son conjoint au plan :

- familial (mariage, divorce, naissances, décès...),
- professionnel (changement d'emploi, d'employeur, de lieu de travail, chômage...),
- du logement (expulsion, déménagement, hébergement...).

La mise à jour des dossiers peut intervenir tout au long de l'année de validité du dossier, et se poursuivre le cas échéant pendant le délai de 6 mois suivant la fin de validité du dossier. Il arrive donc que les agents du bureau des désignations traitent des dossiers non actualisés récemment par les demandeurs.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DLH a précisé que si l'utilisateur ne prenait pas « l'initiative de la démarche de mise à jour de son dossier », l'évolution de sa situation ne pouvait pas être prise en compte par ses services avant l'échéance annuelle de renouvellement obligatoire. Dans ce cas, la commission pouvait de fait être amenée à statuer sur des dossiers comportant des données devenues obsolètes.

**Recommandation :** étudier les modalités d'une mise à jour plus rapide des dossiers des candidats.

La DLH a indiqué dans le cadre de la procédure contradictoire que pour faciliter les démarches spontanées d'actualisation de leur dossier par les usagers, elle envisageait de mettre en place un dispositif leur offrant la possibilité d'actualiser et/ou de renouveler leur demande de logement par Internet. Ces mesures qui pourraient être

opérationnelles au 4<sup>e</sup> trimestre 2012, devraient permettre de disposer plus facilement de données à jour.

### 1.4.3. Le système informatique AIDA

#### 1.4.3.1. Les accès informatiques

Seuls les services de la DLH disposent d'un droit d'intervention dans AIDA qui a été adapté et mis en interface avec le système d'enregistrement national.

Les bailleurs sociaux qui ont accès à la consultation du fichier AIDA, doivent informer par écrit la DLH des suites données aux candidatures proposées par la Ville.

En outre, la consultation de ce fichier a été ouverte à différents intervenants : la médiatrice, le 39 75, les antennes locales du CAS-VP, les mairies d'arrondissement, le service social de la DRH, la DASES (services sociaux) et la préfecture.

#### 1.4.3.2. Les améliorations possibles

Une réflexion avait été lancée dans le cadre de la refonte du système informatique logement (projet AIDA) sur la « traçabilité » des requêtes et la diminution du nombre de filtres. Il existe théoriquement sur la base de données environ 150 filtres qui ont été paramétrés depuis le début du fonctionnement de la nouvelle procédure, mais seule une quinzaine sont réellement utilisés.

La présélection s'effectue en 2 étapes : la première faisant intervenir les filtres généraux (nombre de personnes à loger, revenus du ménage, type de logement souhaité, arrondissement demandé...), la seconde visant à déterminer les dossiers en fonction des critères fixés par le Maire.

Il s'agit notamment de l'importance du taux d'effort, du handicap qui est un filtre déterminant (perception de l'allocation adultes handicapés (A.A.H), utilisation d'un fauteuil roulant...), des problèmes de santé, de l'attente d'une naissance, du mode de logement actuel (hébergement, hôtel, foyer, location ...), des conditions de logement (suroccupation, expulsion, éléments de confort et décence de l'appartement), etc. Pour un dossier moyen on utilise environ dix filtres que l'on combine.

En raison de la mise en place du numéro unique régional, la Ville de Paris a dû différer de 2010 à 2011, la réalisation du plan de maintenance prévu pour AIDA, et retarder de plus d'un an, l'adaptation des fonctionnalités du logiciel AIDA (procédures d'accès et de consultation, et filtres nouveaux).

Les développements consacrés en 2008 par l'Inspection générale à l'utilisation du logiciel AIDA demeurent donc toujours valables.

Il est notamment rappelé que, depuis 2005, une trace informatique des dossiers de candidats présentés à la Commission, mais non retenus par cette dernière, est conservée. Dans ce cas le dossier comporte l'indication « présenté à la Commission du ... ».

La DLH est consciente de la nécessité d'améliorer les filtres de AIDA :

- par un croisement des informations détenues dans AIDA, avec celles figurant au fichier Locagent, application qui permet aux agents de la Ville de rechercher un logement social et de postuler pour celui-ci. Il s'agit d'une bourse aux logements vacants accessible via Intraparis,
- par l'insertion dans AIDA, des informations relatives au parc de logements.

L'Inspection générale souligne qu'en l'état actuel des choses, le logiciel AIDA permet de calculer le taux d'effort actuel (loyer actuel/revenus) et le taux d'effort estimé du candidat hors APL. Par contre, il ne permet pas de calculer directement l'aide au logement susceptible d'être accordée au demandeur de logement pour déterminer directement son taux d'effort réel bien que cet élément constitue un critère essentiel comme indiqué ci-dessous.

**Recommandation** : réaliser la maintenance évolutive de l'application AIDA avant la fin de l'année 2012.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, la DLH a signalé que la mise en place du plan de maintenance de l'application AIDA prévue pour 2011 avait dû être reportée en raison de l'entrée en vigueur de la réforme nationale de la demande de logement. Le nouveau calendrier devrait permettre à la DLH de disposer des améliorations attendues en fin d'année 2012 ou début 2013.

#### 1.4.3.3. Les modalités de traitement des requêtes avec AIDA

A partir des dossiers des candidats, les agents du bureau des désignations effectuent des requêtes établies en fonction du logement proposé (typologie, surface, arrondissement, catégorie de financement) et permettant d'extraire du fichier les dossiers de candidats auxquels ce logement correspond et qui répondent aux critères de priorité fixés par le Maire de Paris dans sa communication de mai 2001.

Les requêtes informatiques permettent d'extraire 15 à 20 dossiers de ménages. Les agents du bureau des désignations analysent les fiches AIDA de ces 15/20 ménages, examinent les dossiers papier correspondants et en sélectionnent 10 pour lesquelles ils inscrivent dans AIDA une «motivation» du choix.

En d'autres termes, les agents de la DLH effectuent des tris à partir de données non nominatives ce qui permet de garantir l'objectivité des sélections.

Les instructions données aux agents sont les suivantes :

- **Pour les logements PLUS et assimilés** : sont prioritairement prises en compte les demandes des ménages démunis, des ménages comportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, des ménages occupant des logements ayant fait l'objet de procédures motivées par des insalubrités graves, des jeunes ménages (moins de 55 ans au total) ainsi que des ménages dont le taux d'effort est supérieur à 33% de leurs revenus, ou de ménages en situation de suroccupation de leur logement au regard des normes fixées par le Code de la construction et de l'habitation. En outre, l'ancienneté de la demande de logement est prise en considération.
- **Pour les logements de type intermédiaire et assimilés** : sont retenus des critères tels que ceux relatifs au ratio d'occupation du logement actuel, aux plafonds réglementaires

de ressources, au taux d'effort, à l'ancienneté de la demande et accessoirement à la localisation demandée pour le relogement.

**En 2006, l'ensemble de ces instructions avait été consigné dans un guide des procédures qui n'a pas été actualisé depuis.**

**Recommandation :** mettre à jour le guide des procédures de sélection des candidatures aux logements sociaux.

La DLH a précisé dans le cadre de la procédure contradictoire que «le guide des procédures avait été en grande partie mis à jour» à l'occasion de la mise en place de la nouvelle organisation du Bureau des Réservations et des Désignations. « Les fiches de procédure ont ainsi été diffusées à l'ensemble des agents à la fin du mois d'août 2011. »

**En outre, pour les programmes neufs,** la DLH demande au Cabinet de l'adjoint au Maire chargé du logement, le type de demandeurs qu'il souhaite voir privilégiés : typologies professionnelles, sociales.

L'adjoint au Maire chargé du Logement a indiqué aux rapporteurs qu'il était particulièrement vigilant sur le respect de la mixité sociale dans les programmes neufs.

Les rapporteurs ont pu constater que les agents panachaient concrètement ces différents critères et présentaient les candidatures par ordre d'ancienneté décroissant.

Ils tiennent compte également des candidats qui habitent ou travaillent dans l'arrondissement où se trouve le logement auquel ils candidatent.

60 candidatures sont en moyenne examinées par jour et par agent et le traitement d'un dossier varie entre ½ h et 2 h selon la taille du logement, sa localisation, et le montant du loyer.

La chef de bureau ou son adjointe (pour les loyers libres) examinent ensuite les dossiers et les motivations, et sélectionnent cinq candidats sur les dix proposés, en s'efforçant de retenir des candidatures correspondant à chacun des critères fixés par le Maire. Ce sont ces cinq candidatures qui sont ensuite présentées à la commission de désignation.

Concrètement, elles s'assurent du respect de l'adaptabilité d'un logement à un handicap éventuel ainsi que des plafonds de ressources et du taux d'effort consacré au loyer. Elles vérifient sur un même logement la diversité des profils des candidats en s'assurant du niveau d'ancienneté, des ressources et de la composition de la famille.

Cette procédure de validation des tris effectués par les personnels du bureau permet d'assurer le contrôle interne et la cohérence des procédures de présélection des candidatures aux attributions de logements sociaux.

**Au terme de l'analyse des procédures de présélection, les rapporteurs ont pu constater que les agents de la DLH appliquaient de manière rigoureuse les orientations fixées par le Maire de Paris.**

## 2. L'EXAMEN DES DOSSIERS PAR LA COMMISSION

### 2.1. Présentation de la séance du 17 juin 2011

Les rapporteurs se sont rendus de manière inopinée à la réunion de la commission d'attribution des logements sociaux du 17 juin 2011.

Monsieur MANO, adjoint au Maire de Paris chargé du logement, empêché, était représenté par son directeur adjoint de cabinet. Assistaient à cette réunion : Mme CAPELLE, adjointe au Maire de Paris chargée des seniors et du lien intergénérationnel, qui a présidé la réunion, et M. PENINOU, adjoint au Maire de Paris chargé de la qualité des services publics, de l'accueil des usagers et du bureau des temps, ainsi que les représentants des associations.

Les rapporteurs ont pu constater que la procédure était parfaitement rodée et que la commission consacrait en moyenne trois minutes à l'examen des demandes pour un logement.

La commission s'est d'abord consacrée à l'examen des points suivants qui n'ont pas donné lieu à débat :

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Prélèvements de droit au titre des relogements urgents et des opérations à caractère social,
- Propositions de mutations internes<sup>5</sup>,
- Validation des reports de candidatures effectués en urgence par les services (rattrapage d'agents placés en position deux ou trois),
- Désignation d'agents de la Ville par la DRH pour les foyers,
- Reprises imminentes et procédures Intranet logement (LOCAGENT).
- Approbation des choix faits par la DLH pour les attributions de logements en banlieue.

La commission a ensuite abordé l'examen des dossiers à présélectionner pour l'attribution de logements sociaux :

- **Logements des agents Ville** auxquels le Maire de Paris consacre 1/6 ème du quota de son droit de réservation : quatre dossiers,
- **Programmes neufs** : quatre dossiers,
- **Dossiers PLA et PLUS** : six dossiers dont un reporté<sup>6</sup>,
- **Logements intermédiaires** : quinze dossiers dont un reporté pour cause de suicide du précédent locataire.

En tout, la commission a donc effectué des choix pour vingt sept dossiers de logement social, compte tenu des reports.

---

<sup>5</sup> Celles-ci devraient représenter 20% des désignations et la commission n'a pas d'autre choix que d'approuver ou rejeter les dossiers ce qui peut conduire à rejeter des candidats pressentis par les bailleurs sociaux.

<sup>6</sup> Report de l'attribution d'un logement de 145m<sup>2</sup> afin de sélectionner des familles plus nombreuses

## 2.2. Les choix de la commission

La présentation technique des dossiers se fait par ordre d'ancienneté décroissant du plus ancien au plus récent.

Ce critère de l'ancienneté de la demande n'a pas été prépondérant dans le choix de la commission, comme l'indique le tableau suivant :

Tableau n°1 : Classement des dossiers de candidature par la commission dans sa séance du 17 juin 2011					
	Classés 1 <sup>ers</sup>	Classés 2 <sup>èmes</sup>	Classés 3 <sup>èmes</sup>	Classés 4 <sup>èmes</sup>	Classés 5 <sup>èmes</sup>
Dossiers présentés en n° 1 par la DLH	11 fois	5 fois	4 fois	4 fois	3 fois
Dossiers présentés en n° 2	9 fois	9 fois	3 fois	5 fois	1 fois
Dossiers présentés en n° 3	3 fois	8 fois	5 fois	9 fois	2 fois
Dossiers présentés en n° 4	2 fois	2 fois	12 fois	6 fois	5 fois
Dossiers présentés en n° 5	2 fois	3 fois	3 fois	3 fois	16 fois

Source : Inspection générale

Sur un total de 27 dossiers soumis à la commission, seuls 11 dossiers présentés en premier du fait de leur ancienneté, ont été classés en premier par la commission, qui a donné la priorité à d'autres critères dans les 16 autres cas. En revanche, 16 dossiers présentés par l'administration en position 5, restent classés par la commission en 5<sup>e</sup> position.

Le critère de l'ancienneté avait un poids plus important lors du premier contrôle inopiné de l'Inspection générale (rapport n° 05-20 du 3 juillet 2008). Ainsi en juin 2006, selon les rapporteurs, sur 30 dossiers, 15 dossiers présentés en premier selon ce critère avaient été classés en premier, et 19 dossiers placés en dernier avaient été classés en 5<sup>e</sup> position.

Pour les agents de la Ville, la DLH présente cinq candidats parmi les agents de la Ville et du département de Paris. Les assistantes sociales de la DRH proposent en général parmi ceux-ci un candidat au titre des dossiers d'urgence sociale. Les dossiers des agents de la Ville proposés pour les logements qui leur sont dédiés sont examinés par la Commission, avant ceux des demandeurs du fichier général soumis par la DLH. Le critère prépondérant est la situation de la personne : situation familiale, taux d'effort et précarité du logement

occupé. La question a fait l'objet du rapport de l'Inspection générale n° 10-01 du 21 mars 2011 et ne sera donc pas développée dans le cadre du présent rapport.

Dans les dossiers de droit commun, le critère de **proximité géographique** de la résidence actuelle et celui du lieu de travail apparaissent primordiaux.

C'est ainsi que pour les attributions de logements neufs, les rapporteurs ont pu constater que dans chacun des dossiers, un des trois candidats retenus par la commission résidait déjà dans l'arrondissement. Pour les logements de type PLA, dans quatre cas sur cinq les candidats résidant dans l'arrondissement ont été classés dans les trois premiers par la commission. Pour les logements de type intermédiaire, on retrouve également, classés parmi les trois premiers dans douze cas sur quatorze, des candidats résidant dans l'arrondissement.

La commission a également placé en bonne position les candidats travaillant dans le quartier où se trouve le logement pour lequel ils étaient proposés.

Cela se constate notamment dans les quartiers où l'objectif de l'adjoint au Maire chargé du logement est de renforcer la mixité sociale.

Par ailleurs les candidats travaillant dans un établissement de l'AP-HP ou les professionnels de la petite enfance, ont également fait l'objet d'un traitement prioritaire lorsqu'ils postulaient pour un logement situé dans leur arrondissement de travail.

Pour les logements financés en **catégorie PLUS et PLAI** la commission a donné la primauté à la situation familiale et l'état du logement actuel (taux d'occupation, précarité). En d'autres termes, c'est la situation du logement actuel mesurée notamment par le ratio d'occupation (m<sup>2</sup> par personne) qui a constitué le critère prépondérant.

Pour les logements financés en **catégorie PLI**, le critère prépondérant est l'importance du taux d'effort (loyers + charges par rapport au revenu) : priorité est donnée aux demandeurs dont le taux d'effort dépasse 33%. C'est donc avant tout la situation financière du demandeur qui a joué un rôle prépondérant.

La commission peut également se positionner pour des dossiers relevant de l'**urgence médicale** transmis via le cabinet du Maire.

La situation des **personnes handicapées** fait également l'objet d'un traitement privilégié. En 2010, sur 4165 relogements intervenus, 443 ont bénéficié à des personnes porteuses de handicap, soit **10,64%**. Ce dossier a fait l'objet du rapport récent de l'Inspection générale n° 10-25.

De manière plus générale, la commission a tenu compte de l'**historique des demandes**. C'est ainsi que le fait pour un candidat d'avoir déjà refusé pour des motifs non légitimes un logement constitue un handicap certain aux yeux de la commission.

En revanche, le fait d'avoir déjà été classé par la commission constitue un atout non négligeable et le candidat a de fortes chances d'être de nouveau proposé même en meilleure place.

Les choix de la commission ne suivent donc pas nécessairement l'ordre de présentation des services.

En revanche, les priorités fixées par le Maire de Paris se retrouvent bien dans le classement des candidats, établi par la commission.

En outre, les critères de priorité retenus par la commission correspondent bien aux attentes des demandeurs puisque le premier motif d'une demande de logement social est selon le DLH l'exiguïté du logement actuel, le second un loyer trop cher ou des ressources insuffisantes, le troisième une situation précaire, le quatrième une raison médicale et le cinquième un souhait de décohabitation.

Toutefois, la commission fait preuve de pragmatisme en prenant en compte des critères de proximité géographique et en se référant à l'historique des candidatures.



## CONCLUSION

Au terme de leur contrôle, les rapporteurs sont parvenus à la conclusion que les services de la DLH appliquaient de manière rigoureuse les instructions données par le Maire de Paris dans la présélection des candidatures aux logements sociaux

La réunion de la commission à laquelle ils ont assisté, a fait apparaître que celle-ci ne suit pas toujours l'ordre de présentation des dossiers par l'administration, que les priorités du Maire de Paris sont respectées et que les candidatures sont examinées avec pragmatisme.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** programmer de nouveaux contrôles inopinés de l'Inspection Générale au cours de la présente mandature,

**Recommandation n° 2 :** clarifier avec les services de l'Etat les procédures d'enregistrement des dossiers de demande de logement pour limiter les effets de reports de charges,

**Recommandation n° 3 :** étudier les modalités d'une mise à jour plus rapide des dossiers de demande de logement social, pour améliorer la qualité des dossiers transmis à la Commission,

**Recommandation n° 4 :** réaliser la maintenance évolutive de l'application AIDA avant la fin de l'année 2012,

**Recommandation n° 5 :** mettre à jour le guide des procédures de sélection des candidatures aux logements sociaux, la dernière version remontant à l'année 2006.

## LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

- M. Jean Yves MANO, adjoint au Maire de Paris chargé du Logement,
- [.....], directeur adjoint du cabinet de l'adjoint au Maire chargé du logement,
- [.....], sous-directeur de l'Habitat à la Direction du logement et de l'habitat,
- [.....], chef du service du traitement des demandes de logement,
- [.....], chef du bureau des relations avec le public,
- [.....], adjoint au chef du bureau des réservations,
- [.....], bureau des réservations,
- [.....], chef du bureau des désignations,
- [.....], chef du bureau des relogements,
- [.....], comité de vigilance pour le logement et les solidarités,
- [.....], comité de vigilance pour le logement et les solidarités.

## **PROCEDURE CONTRADICTOIRE**

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'inspection générale, le rapport provisoire de contrôle périodique de la présélection administrative des candidatures aux logements sociaux a été transmis le 7 octobre 2011 à l'Adjoint au Maire, président de la Commission de désignation et à la Direction du logement et de l'habitat.

La réponse du directeur du logement et de l'habitat au rapport provisoire a été transmise par note du 9 novembre 2011.

Réponse du directeur du logement et de l'habitat au rapport provisoire  
en date du 9 novembre 2011

**MAIRIE DE PARIS**



Direction du Logement et de l'Habitat  
Sous-Direction de l'Habitat

Service de la Gestion de la Demande de Logement

DLH 1770/11

INSPECTION GENERALE  
DE LA VILLE DE PARIS

09 NOV. 2011

no 766

N/Réf :  
Affaire suivie par :

Paris, le : - 9 NOV. 2011

Note à l'attention de :

Directrice de l'Inspection Générale

Par note du 07 Octobre, vous m'avez transmis pour observation le rapport provisoire de contrôle périodique de la présélection administrative des candidatures aux logements sociaux.

Vous trouverez ci-après les observations qu'appellent les recommandations qu'il comporte.

- recommandation n°2 *Clarifier avec les services de l'Etat les procédures vers les communes extérieures à Paris, des dossiers de demandes de logement qui après avoir été réceptionnées et enregistrées, restent non traitées par la collectivité parisienne.*

Il convient de préciser que toutes les demandes sont enregistrées par la DLH, que le demandeur sollicite ou non un logement à Paris, et qu'il réside à Paris ou non. Ces demandes ne peuvent pas être considérées comme « non traitées par la collectivité parisienne » : si elles ne peuvent pas être satisfaites par la Ville de Paris sur son parc, elles peuvent l'être par les communes demandées par l'usager, qui sont averties de cette demande via le système national et grâce à l'enregistrement opéré par le service parisien.

Ces procédures résultent du régime légal et réglementaire de la demande de logement social et de la convention passée entre le préfet de région Ile de France et chaque collectivité assurant l'enregistrement de la demande de logement social, convention d'adhésion dont les termes ne peuvent être négociés. Elles sont suffisamment claires.

En revanche, en effet, on observe des pratiques de réorientation des demandeurs et donc de report de charge de services d'enregistrement d'autres territoires de la région vers le service parisien, ce qui se traduit par une augmentation sensible de l'activité du bureau des relations avec le public depuis l'entrée en vigueur de la réforme fin mars 2011.

La DLH est déjà intervenue auprès de la DRIHL en juillet 2011 pour l'alerter sur ce phénomène de façon à ce qu'elle veille à ce que l'ensemble des services enregistreurs de la région respectent leurs obligations et à une répartition équitable de la charge d'enregistrement. Si la DRIHL a répondu favorablement sur le principe, la situation n'a pas encore été corrigée.

- Recommandation n°3 : *Etudier les modalités d'une mise à jour rapide des dossiers des candidats pour éviter que la commission n'examine des dossiers obsolètes ou ne les transmette aux bailleurs sociaux*

L'affirmation page 11 selon laquelle la « mise à jour des dossiers peut intervenir dans le délai de 6 mois suivant la date de fin de validité » n'est pas exacte.

En effet, lorsque les usagers, comme ils y sont d'ailleurs invités (courriers type DLH, site Internet paris.fr, 3975 ou visites dans les points d'accueil DLH), demandent à actualiser leur dossier parce que leur situation a évolué dans l'intervalle annuel des renouvellements, cette actualisation

6 rue Agrippa d'Aubigné - 75181 PARIS CEDEX 04

**TOUTE L'INFO  
AU 3875\* et  
SUR PARIS.FR**

\*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe au tarif propre à votre opérateur

est immédiate dans AIDA lorsque l'utilisateur se déplace au point d'accueil et intervient dans un délai maximal de 15 jours lorsqu'il écrit (55 000 actualisations annuelles spontanées).

Par ailleurs, les dossiers qui ne sont plus valides - la demande n'a pas été renouvelée à l'échéance annuelle - sont systématiquement écartés des présélections à destination de la commission de désignation.

En revanche, si l'utilisateur ne prend pas l'initiative de cette démarche, il est vrai que l'évolution de sa situation n'est pas prise en compte avant l'échéance annuelle de renouvellement obligatoire, et que la commission peut dans ce cas statuer sur des données devenues obsolètes.

C'est pourquoi, pour faciliter encore les démarches spontanées d'actualisation par les usagers, la DLH envisage de mettre en place la possibilité d'actualiser et/ou de renouveler sa demande de logement par Internet. Ces dispositions, qui pourraient être opérationnelles au 4<sup>ème</sup> semestre 2012, devraient permettre de disposer plus facilement de données à jour.

- *Recommandation n°4 : Réaliser la maintenance évolutive de l'application AIDA d'ici l'année 2012*

La DLH dispose d'un plan de maintenance de l'application AIDA qui a dû être retardé en raison de la mise en place de la réforme nationale de la demande de logement. Le nouveau calendrier devrait permettre de disposer des améliorations attendues en fin d'année 2012 ou début 2013.

- *Recommandation n°5 : Mettre à jour le guide des procédures de sélection des candidatures aux logements sociaux, la dernière version remontant à 2006.*

Le guide des procédures a été en grande partie mis à jour depuis que la nouvelle organisation du Bureau des Réservations et des Désignations est en place. Les fiches de procédure ont ainsi été diffusées à l'ensemble des agents à la fin du mois d'août 2011.

Enfin, le rapport évoquant à plusieurs reprises l'ordre de présentation des candidatures par le service aux membres de la commission de désignation et ayant vocation à être publié, je crois utile de souligner dans sa rédaction, éventuellement dès le 5<sup>ème</sup> paragraphe de la page 2, que « lors de la mise en place de la Commission de désignation en 2001, il a été convenu que la présentation des dossiers à la commission par les services se ferait par ordre d'ancienneté décroissant de la demande ».

Copie pour information :

- M. MANO, adjoint au Maire chargé du Logement
- , Cabinet du Maire

## ANNEXES

## LISTE DES ANNEXES

- Annexe I : Règlement intérieur de la commission « MANO »
- Annexe II : Nouvel organigramme du STDL
- Annexe III : Communications du Maire de Paris des 22 mai 2001 et 21 avril 2008 (extraits)

Avis : *La version publiée du présent rapport ne comprend pas les annexes. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, celles-ci sont consultables, sur demande écrite, au service de documentation de l'Inspection générale.*